

# LE PUBLICISTE.

Octidi 18 Pluviôse, an VI.

(Mardi 6 Février 1798).

*Proclamation du général Menard aux soldats de son armée, lors de leur entrée dans le pays de Vaud. — Autre proclamation du même général aux patriotes vaudois, relativement à l'assassinat de son aide-de-camp et de son escorte. — Nouvelles d'Angleterre et de Hollande. — Arrivée à Paris de trois députés de la république lémannique. — Nomination du citoyen Garat à l'ambassade de Naples. — Nouvelles diverses de Paris.*

## A V I S.

*Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins.*

*Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.*

## A L L E M A G N E.

*De Francfort, le 27 janvier.*

Le partage de la principauté d'Anhalt vient enfin d'être effectué par le sort. Il en résulte que sa capitale, la ville de Zerbst, sera la propriété du prince d'Anhalt-Essau; Koswig est tombée au prince d'Anhalt-Berenburg; & la ville de Roslau au prince d'Anhalt-Kothen.

On apprend de Salzbourg que, selon les apparences, la sécularisation de cet archevêché ne souffre plus de doute. L'archevêque reçoit beaucoup de couriers de Vienne, & l'on assure qu'il s'y rendra lui-même.

On dit que les régentes d'Inspruck & de Fribourg iront résider à Salzbourg; que l'on donnera à notre archevêché & à la partie de la Bavière jusqu'à l'Inn, le nom de l'Autriche antérieure; & que l'archiduc Antoine eu sera le gouverneur.

## S U I S S E.

*De Lausanne, le 29 janvier.*

Le général français Menard a publié les deux proclamations suivantes, en entrant dans le pays de Vaud, le 8 de ce mois :

*Philippe-Romain Menard, commandant l'armée française dans le pays de Vaud, aux soldats de cette armée.*

**Braves militaires,**

La liberté dont vous êtes les apôtres & les soldats, vous appelle dans le pays de Vaud. Vous allez encore porter & rétablir les droits sacrés de l'homme, chez un peuple qui vient de briser ses fers, & qui vous appelle à soutenir ses droits. Votre valeur, soutenue de toutes les autres vertus militaires, a conquis l'Italie à la liberté; la même conduite vous assure ici le même succès.

Soldats, vous vous pénétrerez du sentiment de dignité qui convient à notre mission. La république française veut que le peuple vaudois, qui a secoué le joug de ses oppresseurs, soit libre. Le directoire exécutif de

la grande nation m'a ordonné de le défendre & de le protéger. Vous entrez donc chez un peuple d'amis, de frères. Vos respecterez leurs personnes & leurs propriétés; leurs mœurs, leur religion, leurs usages vous seront sacrés.

Des liens de fraternité sont d'ailleurs formés déjà entre vous & les vaudois. Vous savez que le citoyen Antier, mon aide-de-camp envoyé par moi au général de Weiss, commandant les troupes bernoises, pour lui porter des paroles de paix, a été lâchement assassiné par ses satellites. Son escorte de hussards français a été tuée, & le hasard seul a sauvé cet envoyé de la grande nation. Eh bien! soldats, les braves Vaudois ont déjà vengé le sang français; le village où s'est commis cet attentat affreux, a été attaqué, emporté par eux, & le feu le consume. Ils veulent encore plus, ils demandent à marcher dans vos rangs, à vos côtés, pour aider à venger la nation française.

S'il étoit donc parmi vous un Français indigne de ce nom, qui osât ternir, par un attentat quelconque, la gloire immortelle que vous avez acquise par tant de sacrifices, il sera puni sur-le-champ de la manière la plus éclatante. Je sévirai avec toute la rigueur des loix, contre tout officier qui, par indifférence ou insouciance, autoriserait le plus léger abus & ne réprimerait point de suite le moindre effet d'indiscipline.

*Signé, MÉNARD.*

*Philippe-Romain Menard, commandant l'armée française sur la frontière du pays de Vaud, au peuple vaudois.*

**Peuple vaudois,**

L'armée française ne s'étoit approchée de vos frontières que pour empêcher, par le seul effet de sa présence, les ennemis de la liberté, de comprimer le noble élan qui vous élevoit vers elle. Telle étoit la volonté suprême du directoire exécutif; & les vainqueurs de l'Italie se tenoient paisiblement debout devant vos despotes.

Mais un attentat inoui vient d'être commis envers l'armée française. Des satellites de l'oligarchie, des scélérats ont osé violer les droits les plus sacrés; dans le sein même de la paix, ils n'ont pas su respecter les loix de la guerre; ils ont attenté à la personne du citoyen Antier, mon envoyé auprès de l'homme qui se disoit le général en chef des troupes du pays de Vaud: ils ont fait plus, les monstres ont assassiné les deux hussards qui lui servoient d'escorte. Des soldats français ont péri victimes de la plus noire perfidie; & leurs frères d'armes resteroient spectateurs indifférens de cet horrible forfait!

Non : la grande Nation ne transige jamais avec le crime ; ses auteurs ne peuvent donc échapper à notre juste vengeance.

Peuple vaudois, vous avez ressenti notre injure : votre pays est entre nous & les coupables ; je viens attendre parmi vous les ordres du directoire exécutif, pour les poursuivre & les punir. Vos vœux nous appelloient à protéger vos droits : recevez-nous comme vos libérateurs. Je n'ai pas besoin de vous déclarer que vos propriétés seront sacrées pour nous ; des français ne peuvent pas oublier qu'elles sont sous la sauve-garde de la fraternité & de l'honneur. Soyons mutuellement pleins de confiance dans les sentimens qui nous unissent. Votre haine pour la tyrannie est à nos yeux le garant le plus sûr de votre loyauté : le gage de la nôtre est dans la liberté de l'Italie.

#### ANGLETERRE.

*De Londres, le 29 janvier.*

Jeudi dernier, les prisonniers hollandais, à bord du *Sandwich*, à Chatam, firent trop librement usage de liqueur, & se mutinèrent de manière à vouloir forcer leur prison. Des mesures coercitives furent jugées nécessaires ; un d'eux reçut un coup de feu dont il mourut, & six autres dangereusement blessés.

On dit qu'ils ont reçu 500 pouds de l'amiral de Winter, maintenant en Hollande, pour être distribués entre eux.

Mungo Parke, agent de la société qui s'occupe des découvertes à faire dans de l'Afrique, est de retour en Angleterre. Il confirme tout ce que l'on savoit déjà par le major Houghton, de l'existence d'une ville nommée Houssa, située sur une grande rivière près de Tumbactoo, deux fois plus étendue & plus peuplée que Londres, inconnue jusqu'à ce jour à l'Europe, & qui semble promettre à notre commerce un nouveau débouché des plus avantageux. M. Parke doit publier incessamment la relation de son voyage.

Un précieux manuscrit de Virgile vient d'être découvert à la Haye. Il a appartenu à Daniel Heinsius : c'est le plus ancien qui existe, après celui qui est à Florence.

*De Lewes, le 22 janvier.*

On annonce, & non sans grande probabilité, que nous allons avoir un camp considérable dans la partie de ce comté, dès les premiers jours du printemps.

Les ouvriers sont maintenant occupés à porter des matériaux & à applanir le terrain pour les casernes de l'artillerie, à Ringmer.

Le lieu choisi pour ces casernes est extrêmement agréable, en bon air & près d'une excellente route.

#### HOLLANDE.

*De la Haye, le 30 janvier.*

Le citoyen Buys vient d'être nommé ministre ou agent des relations extérieures.

Deux membres de notre assemblée viennent encore de donner leur démission : ce sont Phipps & Amiteck.

Notre pouvoir exécutif ou gouvernement intermédiaire est en activité ; il s'est provisoirement installé dans la maison occupée en dernier lieu par la députation d'Amsterdam aux états de Hollande. Il a fixé ses audiences publiques aux lundis, mardis, mercredi & vendredi, depuis midi & demi jusqu'à deux heures.

Le général anglo-américain Bustace vient d'être arrêté à Rotterdam ; on ignore les motifs de son arrestation.

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE.

*De Bruxelles, le 14 pluviôse.*

Le corps de troupes commandé par le général d'Hanpoult, rassemblé depuis peu sur le Bas-Rhin, entre Crevelt, Cleves, Meurs & la Gueldre Hollandaise, va abandonner sa position actuelle pour s'avancer vers la Meuse. Il occupera une ligne entre Venloo, Maëstricht & Liège. Quelques régimens de cavalerie sont arrivés dans les Ardennes pour y prendre des quartiers d'hiver. On assure que ces troupes ne se rapprochent ainsi que pour être prêtes à faire partie de l'expédition contre l'Angleterre, lorsque les préparatifs de la descente seroit achevés.

Le quartier-général de l'armée de Mayence, commandé par le général Hairy, a été transféré à Wisbaden avec l'état-major.

Les troupes françaises qui s'étoient approchées des ouvrages avancés de la forteresse d'Ehrenbreitstein ont reçu ordre de se retirer.

Des ingénieurs & d'autres officiers de marine sont actuellement occupés à inspecter Nieuport, Ostende, l'Escluse & le Sas-de-Gand, pour ordonner les ouvrages dont ces ports sont susceptibles. Il a été commandé à Ostende un nombre assez considérable de chaloupes canonnières ; plusieurs bâtimens de transport y seront aussi équipés. Un grand nombre d'ouvriers est mis en réquisition pour achever ces travaux dans le plus court délai possible.

On mande des frontières de Hollande, que quelques corps de troupes des garnisons de Breda, Bois-le-Duc & Berg-op-Zoom, ont reçu l'ordre de se rendre à Rotterdam, la Haye & Amsterdam. Plusieurs corps se sont déjà mis en marche pour cette destination.

Il est certain, aujourd'hui, que les provinces prussiennes de la rive gauche du Rhin vont être incorporées au département de la Roër.

*De Paris, le 17 pluviôse.*

Le citoyen Garat, membre de l'institut national, est nommé plénipotentiaire de la république française auprès de la cour de Naples.

Le citoyen Trouvé, secrétaire de légation à Naples, passe à Milan comme ministre plénipotentiaire auprès de la république cisalpine.

Le citoyen Couturier, qui a rempli quelques missions secrètes en Italie, va à Naples comme secrétaire de légation.

Trois députés de l'assemblée représentative provisoire de la république lémanique, les citoyens Monod, Lafflèche & Bergier (pays de Vaud), sont arrivés à Paris avec le citoyen Autier, aide-de-camp du général Menard. Lorsque ces députés ont quitté la Suisse, le quartier-général étoit à Lansanne ; l'avant-garde des patriotes vaudois, conduite par le citoyen Debons, étoit à Morat, à cinq lieues de Berne.

Le conseil de Copet ayant refusé le serment, M. Necker en est parti & s'est retiré à Genève ; madame de Staël, arrivée de Paris, est restée à Copet.

On dit que le général Augereau doit arriver aujourd'hui à Paris & repartir sous peu pour Perpignan.

Ce n'est que cette nuit que Daunou, Monge & Florent sont partis pour Rome.

Ce n'est pas Berthier qui est chargé de l'expédition

de Rome; c'est Massena. Berthier doit rester à Milan où sa présence peut être nécessaire, & où ses conseils peuvent du moins être fort utiles, pour apprendre au corps législatif cisalpin que ce n'est pas en tracassant sans cesse le directoire, qu'on affermit l'ordre & la tranquillité dans une république naissante.

— Un aide-de-camp de Bernadotte, arrivé avant-hier soir, en six jours, de Milan, confirme la nouvelle que les troupes françaises ont dû entrer dans Rome le 14, & que le pape étoit parti pour Malthe avec une suite nombreuse.

— Un nommé Peclat, accusé d'avoir été un des égorgeurs de Lyon, a été arrêté hier au café du Caveau, par ordre de la police.

— Le fameux Trauche-Montagne, assassin du commissaire de la Sarthe, vient d'être condamné à la peine de mort.

— Mathurin Bouin, contumace de Vendôme, condamné par la haute-cour à la déportation, s'est présenté au tribunal criminel de la Seine pour purger sa contumace. Le tribunal a décidé que la série de questions sur laquelle il a été condamné, présentant un fait étranger à l'acte d'accusation, les pièces du procès seroient renvoyées devant un directeur du jury pour être dressé acte d'accusation, s'il y a lieu, sur le fait articulé; & le jugement de la haute-cour a été regardé comme non-venu, relativement à Bouin.

— On écrit de Verneuil, le 15 pluviôse, que le citoyen Marmontel a été sur-le-champ remis en liberté: son dénonciateur a déclaré qu'il y avoit erreur, & que ce n'étoit pas lui qu'il avoit voulu dénoncer.

— Le bruit courroit hier, dit un de nos journaux, que les députations des princes & électeurs de l'Empire s'étoient retirées de Rastatt, à la nouvelle de la prise du fort du Rhin, & d'après leurs délibérations sur la base des négociations, proposée par les ministres français. Tant pis pour eux.

— Le salon d'exposition des tableaux recueillis dans la Lombardie, sera ouvert pour le public le 18 pluviôse, ainsi que la galerie du dessin.

— Les feuilles américaines portent à 1250, le nombre des victimes de la dernière épidémie, dans la seule ville de Philadelphie. Outre cela, plus de quatre mille personnes en ont été attaquées; mais elles ont eu le bonheur d'échapper.

— « Les pays de Gemert, Megen, Ravenstein & Boxmeer, situés le long de la Meuse sur les limites du Brabant hollandais & du ci-devant duché de Gueldre, se gouvernoient encore comme sous leurs anciens maîtres, quoique le courage de nos armées les eût rangés depuis assez long-tems au nombre des conquêtes de la république. Ils étoient encore soumis aux vexations de plusieurs agens subalternes qu'y avoient laissés les petits princes allemands qui les régissoient autrefois.

» En conséquence d'un arrêté pris le 28 finnaire dernier par le directoire exécutif, le citoyen Rudler a envoyé dans ces pays, qui vont faire partie du département provisoire de la Roër, & dont la population monte à près de 20 mille âmes, un commissaire chargé de faire cesser les fonctions des anciens magistrats, de les remplacer par des institutions conformes aux génie républicain, & de rétablir sans délai dans leurs domiciles & dans la jouissance de leurs droits, tous les habitans victimes de leur amour

pour la liberté. Ce fonctionnaire public a été reçu comme un libérateur. Le peuple a célébré son arrivée par les témoignages de la plus vive allégresse les cris de *vive la république française! vive le directoire exécutif!* se sont fait entendre de toutes parts; le drapeau tricolor flotte maintenant sur toutes les tours, & les individus de tout sexe & de tout âge ont adopté avec transport la cocarde qui leur fait espérer de porter bientôt le nom de français.

( Extrait du Rédacteur ).

— Il n'est pas vrai, comme l'ont annoncé plusieurs journaux sur la foi de prétendues lettres de Bâle, que M. Ochs, envoyé de ce canton auprès du directoire exécutif, ait quitté Paris.

Rapport du capitaine Cornelius van der Waal, commandant le brick danois Juno, venant de la Pointe-à-Pitre, île de la Guadeloupe, arrivé au Havre, le 8 pluviôse.

« Ce bâtiment est parti le 26 novembre (v. st.) Il y avoit sur la rade, à son départ, une frégate de 40 canons, une corvette de 20, & à la Basse-Terre, une corvette de 22. Plusieurs corsaires sortoient & rentraient avec des prises; tout y paroissoit tranquille; il y avoit abondance de marchandises d'Europe; le vin y étoit moins cher qu'à Bordeaux: les diverses prises que les corsaires faisoient y mettoient l'abondance; la viande seule y étoit la plus chère, mais n'y manquoit point; la récolte de café promettoit beaucoup; il y avoit peu de sucre.

#### C O R P S L E G I S L A T I F.

#### C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S.

Présidence du citoyen BAILLEUL.

Séance du 17 pluviôse.

Le conseil reçoit divers dons patriotiques.

Dissandes, par motion d'ordre, demande que les greffiers des tribunaux, comme fonctionnaires publics, soient nommés par les assemblées électorales.

Abolin représente qu'on ne peut pas attribuer aux assemblées électorales d'autres nominations que celle qui leur sont dévolues par la constitution.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Guilleumardet fait un rapport, dans lequel il dit que la faction que le conseil a écrasé le 18 fructidor, s'étoit ménagé par la loi du 25 floréal, les moyens d'influencer la nomination du membre nouveau qui devoit entrer au directoire; l'opinant pense que cette nomination doit se faire par le corps législatif avant l'entrée du nouveau tiers: il propose, en conséquence, un projet de résolution portant, que le tirage au sort entre les membres du directoire exécutif, pour la sortie de l'un d'eux, se fera le 20 floréal, & l'installation du nouveau membre le 1<sup>er</sup> prairial.

Le conseil ordonne l'impression.

Lemoine demande que cette mesure soit étendue aux commissaires de la trésorerie & de la comptabilité.

Le conseil ordonne le renvoi à la commission.

Les habitans de Coblentz font un don pour la guerre contre l'Angleterre.

Quirot demande l'impression de leur adresse, qui sera époque, dit-il, parce que Coblentz a été le premier lieu de rassemblement des émigrés. — L'impression est ordonnée.

Le directoire exécutif, par un message, informe le conseil que le directoire cisalpin, pour donner une preuve

de son attachement à la France , a arrêté d'y envoyer des compagnies de hussards , & le corps législatif de cette république a ordonné qu'il fût pourvu à leur traitement. Comme la constitution s'oppose à ce qu'il soit introduit des troupes étrangères dans la république , sans l'autorisation du corps législatif , le directoire invite le conseil à prendre cet objet en considération.

Le conseil ordonne le renvoi à une commission.

On fait ensuite lecture d'un autre message du directoire. L'oligarchie helvétique , écrit-il , qui , depuis le commencement de la révolution a pris une part si active à toutes les machinations ourdies contre la liberté , & à tous les complots tramés pour le renversement de la république française , vient de mettre le comble à ses attentats en violant , dans la personne de plusieurs de nos braves frères d'armes , les loix les plus sacrées du droit des gens.

Ici le directoire expose que ce pays , démembré de la France , cédé à la Savoie , & depuis par la Savoie à Berne , l'a toujours été à condition qu'il conserveroit sa constitution , & le gouvernement français la lui a garantie lors du traité du 26 avril 1565.

Les gouvernemens de Berne & de Fribourg n'ont cessé de violer ce pacte social entre eux & le pays de Vaud ; & ce pays a souvent réclamé ; la liberté y conservoit de nombreux & énergiques amis qui se déterminèrent enfin à faire invoquer la protection que la république française leur devoit en vertu des traités de 1564 & 1565.

A peine le bruit de ces réclamations fut-il répandu , que la malveillance , continue le directoire , chercha à s'en emparer , en insinuant dans un journal que le pays de Vaud , pour prix de son dévouement à la liberté , seroit détaché de la Suisse & incorporé à la France.

Ces insinuations , qui prêtoient à la république française des vues d'envahissement contraires à sa loyauté , n'avoient évidemment pour but que d'effrayer les Vaudois sur les suites des démarches qu'ils pourroient faire pour ressaisir leurs droits ; le directoire exécutif s'empressa de les démentir par un arrêté du 27 frimaire dernier , par lequel il prohiba le journal qui les contenoit , & qu'il fit notifier à tous les cantons helvétiques.

Le 8 nivôse suivant , le ministre des relations extérieures rendit compte au directoire exécutif des réclamations qui lui avoient été adressées pour le rétablissement des Vaudois dans les droits politiques que les traités de 1564 & 1565 leur avoient jusqu'alors inutilement garantis ; & le directoire exécutif prit en conséquence le même jour un arrêté qui chargea le ministre de la république près les cantons helvétiques , de déclarer aux gouvernemens de Berne & de Fribourg que les membres de ces gouvernemens répondroient personnellement de la sûreté individuelle & des propriétés des habitans du pays de Vaud qui se seroient adressés & pourroient s'adresser encore à la république française , pour obtenir par sa médiation , en exécution des anciens traités , d'être maintenus ou réintégrés dans leurs droits.

Le directoire fait connoître ici des mesures hostiles prises depuis cet instant par les gouvernemens de Berne & de Fribourg contre le pays de Vaud ; elles devinrent telles , que le 28 nivôse , après l'arrivée à Carouge de

la division de Massena , commandée par le général Menard , ce général , conformément aux instructions du directoire exécutif , adressa au général Weiss , commandant pour Berne , une sommation de retirer ses troupes.

L'aide-de-camp Autier , chargé de porter cette sommation , étoit accompagné de deux hussards que les patriotes de Mondou renforcèrent de deux dragons vaudois. A deux lieues d'Yverdon , cet aide-de-camp fut attaqué ; ses deux hussards tués , un dragon blessé.

De retour à Mondou , Autier échappé aux assassins , calma les habitans , qui vouloient sur-le-champ marcher pour venger cet outrage.

Le général Menard a depuis fait marcher sa division. Les troupes bernoises & fribourgeoises ont évacué le pays de Vaud , dont la milice les poursuit.

Depuis l'arrivée des dépêches qui ont apporté ces nouvelles , on assure , continue le directoire , qu'il s'est passé des événemens qui pourroient rendre inutiles les mesures hostiles que l'honneur national & le droit des gens si atrocement violé , exigent sans doute de la part de la république française contre les gouvernemens de Berne & de Fribourg.

Le directoire se borne donc à rendre compte de faits.

Le conseil ordonne l'impression de ce message.

*Nota.* Au conseil des anciens , Girod-Pouzol a fait proposer de jeter , comme inutile , une résolution du 15 fructidor relative à la nomination de l'agent municipal de la Roche-Blanche , sur laquelle il a été statué par la loi générale du 19 fructidor.

*Bourse du 17 pluviôse.*

Amsterdam.....57 $\frac{3}{4}$ , 58 $\frac{1}{4}$ .	Lausanne... $\frac{1}{2}$ b., 1 $\frac{1}{2}$ p.
Idemcour.....55 $\frac{1}{2}$ , 56 $\frac{1}{4}$ .	Tiers consol. 21 l. 10 s., 21 l.
Hamb.....194 $\frac{1}{4}$ , 192 $\frac{1}{2}$ .	Bon 2/3... 2 l. 1 s., 1 l. 19 s.
Madrid. 12 l. 15 s., 16 s. 3 d.	Bon 3/4..... 2 l. 1 s., 2 l.
Mad. effect..... 15 l. 3 s. 9 d.	Bon $\frac{1}{2}$ ..... 3 l. 32 l. p.
Cadix..... 12 l. 15 s.	Or fin..... 106 l.
Cad. effect..... 15 l. 3 s. 9 d.	Ling. d'arg..... 50 l. 17 s. 4 d.
Gênes..... 95, 94	Portugaise..... 96 l. 12 s. 4 d.
Livourne..... 103 $\frac{1}{2}$ , 102 $\frac{1}{2}$ .	Piastre..... 5 l. 7 s. 3 d.
Lyon..... $\frac{1}{2}$ per. 15 j.	Quadruple..... 81 l. 17 s. 4 d.
Marseille..... 1 b. à 15 j.	Ducat d'Holl... 11 l. 12 s. 4 d.
Bordeaux..... pair 15 j.	Guinée..... 26 l.
Montpellier..... $\frac{1}{2}$ b. 10 j.	Souverain. 34 l. 15 s. à 35 l.
Bâle..... $\frac{1}{2}$ bèn., $\frac{1}{2}$ per.	

Esprit  $\frac{5}{8}$ , 440 à 45 l. — Eau-de-vie 22 deg., 360 à 460. — Huile d'olive, 1 l., 1 l. 2 s. — Café Martin, 2 l. 7 s., 8 s. — Idem Saint-Domingue, 2 l. 4 s., 6 s. — Sucre d'Anvers, 2 l. 2 s., 4 s. — Sucre d'Orléans, 1 l. 19 s., 2 l. 3 s. — Sucre de Marseille, 17 s. 3 d. — Coton du Levant, 1 l. 15 s. à 2 l. 6 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l. 4 s. — Sel, 4 l. 5 s.

HYDROGRAPHIE démontrée & appliquée à toutes les parties du pilotage , à l'usage des élèves ou aspirans de la marine ; par Lassale, in-8°. fig. A Paris , chez Duprat , libraire pour les mathématiques , quai des Augustins , n°. 25. Prix , six liv. par la poste.

Le succès connu de cet ouvrage dispense de le recommander aux jeunes gens qui desirent acquérir les connoissances mathématiques nécessaires à un marin. Il doit sur-tout fixer leur attention dans les circonstances présentes.

A. FRANÇOIS.